

L'IMPLICATION TERRITORIALE

Un processus naturel **optimisé et méconnu**

La méthanisation, processus naturel de décomposition sans oxygène de la matière organique, est aujourd'hui optimisée pour produire du biogaz et du digestat. **Étroitement ancrée dans son territoire** — intrants issus de ressources locales, digestat épandu à proximité, énergie injectée dans les réseaux — elle mobilise de nombreux acteurs et peut susciter des controverses, car méconnue.

Impliquer les parties prenantes du territoire dès les premières étapes du projet permet de mieux comprendre les attentes, d'anticiper les craintes et d'assurer une intégration harmonieuse.

À ne pas négliger !

60 PROJETS seulement 10 en implication territoriale

Plus faible taux de réussite en PACA des projets dû à l'opposition locale



Société & territoire

Il s'agit de mettre en œuvre une démarche sincère et transparente visant à favoriser la compréhension des projets de méthanisation, à en partager les enjeux et à impliquer les acteurs du territoire dans leur construction.

Cela nécessite :

Des informations

scientifiquement objectives : l'information se doit d'être pédagogique, critique, transparente et inclusive, y compris dans ses moyens de diffusion.

Une posture d'écoute active : recueillir, étudier et analyser les positions des personnes et organisations locales concernés afin de comprendre les peurs, les besoins, les contraintes et les envies.

De communiquer avec intégrité le plus tôt possible et tout au long du projet, de la phase de construction à l'exploitation de l'unité.

Favoriser la participation des parties prenantes, quel qu'en soit le niveau décidé.

Le droit à l'information

En France, **le droit à l'information et à la participation** du public concerne les **décisions ayant un impact sur l'environnement**, comme la méthanisation. Inscrit dans la Constitution depuis 2005 (article 7 de la Charte de l'environnement), il est garanti par des procédures légales encadrées.



Implication en amont

Information, consultation, concertation, co-construction

+ saisie CNDP

Dépôt ICPE

Consultation publique

Enquête publique

Implication en aval

Commission locale d'information et de surveillance, comité de suivi des travaux, site internet/newsletter ...



Les différents niveaux de l'implication territoriale

L'**implication territoriale** est un processus qui vise à créer les conditions d'une **participation** des personnes et organisations concernées par un projet de méthanisation. Elle se décline sur plusieurs niveaux avec des objectifs et des moyens différents :

La consultation

Le porteur de projet crée des espaces de dialogue pour recueillir les perceptions et attentes locales : réunions publiques, stands, conférences ou cahiers de contribution.

L'information

Faire connaître le projet et expliquer son fonctionnement, ses enjeux et ses règles. Cela passe par une communication claire : site internet, articles de presse, expositions ou affichage public.

La co-construction

C'est le niveau le plus participatif : le porteur de projet associe des acteurs locaux à la gouvernance, voire au capital, dans une logique de coproduction et de décision partagée.

La concertation

Mettre en place un dialogue constructif avec les parties prenantes pour adapter le projet aux attentes locales. La concertation mobilise l'intelligence collective à travers des ateliers, comités de suivi ou expositions-débats.

Quel rôle pour la CNDP

Certains projets environnementaux doivent obligatoirement saisir la **Commission Nationale du Débat Public** pour garantir le droit à l'information et à la participation du public ! Les projets de méthanisation n'y sont pas soumis, mais leurs porteurs peuvent choisir les **modalités d'implication les plus adaptées à leur contexte**, voire solliciter un accompagnement de la CNDP dès la phase amont du projet.

ICPE kezako ?

AUTORISATION	La quantité de matières traitées est supérieure ou égale à 100 tonnes/jour
ENREGISTREMENT	La quantité de matières traitées est supérieure ou égale à 30 tonnes/jour, mais inférieure à 100 tonnes/jour.
DÉCLARATION	La quantité de matières traitées est inférieure à 30 tonnes/jour.



ENREGISTREMENT

- soumis à l'avis du conseil municipal et des communes concernées
- consultation publique pendant 30 jours



AUTORISATION

- consultation publique pendant 3 mois
- réunions publiques d'ouverture et de clôture de consultation publique